



**ARRETE N° V 2023-26  
REGLEMENTANT DE LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
A SAINT-PAUL DES FONTS**

**Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22

juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande de l'entreprise ROMERO CONSTRUCTIONS demandant l'installation de bennes au droit des propriétés situées au 46 et 54 Rue des Fargues du 13 novembre 2023 au 22 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation des travaux à effectuer sur les propriétés situées au 46 et 54 Rue des Fargues du 13 novembre 2023 au 22 décembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit **du lundi 13 novembre 2023, 8 heures au vendredi 22 décembre 2023, 18 heures :**

- du 46 Rue des Fargues au 54 Rue des Fargues : interdiction de circuler et de stationner;
- du 1 au 27 Rue des Fargues, du 54 au 71 Rue des Fargues et Rue de l'ancienne école : la voie de circulation deviendra sans issue

**Article 2 :** La signalisation de cette modification sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

**Article 5 :** Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 30 octobre 2023**

  
**Le Maire**  
**CALMELS Anne**  
